



Traité Maasser Chéni

Michna 5 - Chapitre 5

וּבְשָׁבִיעִית, פֹּדֶהוּ בְּשִׁוּיוֹ.
וְאִם הָיָה הַכֹּל מְפֻקָּר, אֵין לוֹ אֶלָּא שְׂכָר לְקִיטָּה.
הַפֹּדֶה גִּטֵּעַ רְבָעִי שְׁלוֹן, מוֹסִיף עָלָיו חֲמִישִׁיתוֹ, בֵּין שֶׁהוּא שְׁלוֹ וּבֵין
שֶׁנִּתֵּן לוֹ בְּמַתָּנָה:

Au cours de l'année de chemita, on les rachète à leur valeur. Si tous [les fruits] ont été abandonnés [par le propriétaire], le [ramasseur] ne pourra déduire que le salaire de la cueillette. Celui qui rachète ses propres fruits de quatrième année, doit y ajouter un cinquième, qu'ils proviennent de sa propriété ou qu'ils aient été donnés en cadeau.



1 Histoire pour Chabbath, Tome 1 (Binyamin Benhamou)

Les plus passionnantes histoires racontées par Binyamin Benhamou, enfin en livre !

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions